

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2196)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et Mme Rohfritsch

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On comprend difficilement pourquoi une entreprise de VTC aurait à justifier de capacités financières. La justification de capacités financières est courante dans le cadre de marchés publics, ce qui est loin d'être le cas ici.

Il ne s'agit pas non plus de transports collectifs de personnes, qui sont dans certains cas assujettis à de telles règles.